

Compte rendu de séance

Séance du 9 Septembre 2019

L' an 2019 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.

Présents : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : BAILLET CHANTAL, MEUNIER MARYSE, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE, MM : BARANGER EDOUARD, DELRUE EMMANUEL, MENAN MATHIEU

Excusé(s) : Mme L'HOPITAULT MARIE-HELENE, M. EUTROPE OLIVIER

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAILLET CHANTAL

Afférents au Conseil municipal : 10 **Nombre de membres**
Présents : 8

Date de la convocation :
30/08/2019

Date d'affichage :
30/08/2019

SOMMAIRE

PV_03JUIN_19 Le procès-verbal de la séance du 03 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.
2019_38 Achat d'un barnum.
2019_39 Urssaf : cotisation à l'assurance chômage.
2019_40 Participation feu d'artifice commune de Senneçay.
2019_41 Contrat panneaux photovoltaïques du hangar communal.
2019_42 Convention, subvention CAF pour le jardin pédagogique.
2019_43 Achat d'une licence IV.
2019_44 Frais de notaire licence IV.
2019_45 Affectation licence IV.
2019_46 Bourges Plus : Règlement local de publicité Intercommunal.
2019_47 Bourges Plus : PLUi.
2019_48 Jardin pédagogique.

Madame le Maire demande le rajout d'un point avant l'ouverture du conseil municipal.

- **PV_03JUIN_19** Le procès-verbal de la séance du 03 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_38** Achat d'un barnum.

Madame le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un barnum pour la commune. En effet un manque réel de ce matériel est constaté lors des différentes festivités de l'année, nous avons recours actuellement à des prêts de barnum.

Madame le maire expose les différents devis en sa possession ainsi que les modèles et leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité l'achat d'un barnum et ce pour un montant maximum de 2002 euros hors taxes auprès de la société ZE-COM.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_39 Urssaf : cotisation à l'assurance chômage.**

Madame le maire expose que le code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage via l'URSSAF pour leurs agents de droit public ou privé. Madame le maire rappelle que la commune emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage car les agents du secteur public ont les mêmes droits que les agents du secteur privé en cas de perte d'emploi.

En effet, il est proposé par l'URSSAF de procéder à la signature d'une convention d'adhésion à l'assurance chômage. Cette convention est une adhésion à titre révocable pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour la même période.

Cette adhésion se traduit par une cotisation patronale qui permettra d'être versée à l'URSSAF pour l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité. Cette cotisation permettra à l'agent concerné de toucher son assurance chômage le cas échéant comme un agent du secteur privé.

A contrario sans cette cotisation c'est la collectivité qui prendrait en charge le versement du chômage à son agent.

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime de l'assurance chômage par le biais de l'URSSAF. Elle rappelle les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité d'adhérer au régime de l'assurance chômage et autorise le maire à la signature du contrat d'adhésion ainsi que toutes les démarches qui s'y réfèrent auprès de l'URSSAF.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_40 Participation feu d'artifice commune de Senneçay.**

Madame le maire expose la sollicitation de Monsieur ROUZEAU, Maire de Senneçay. Il propose que le feu d'artifice du 13 juillet soit, cette année encore, commun avec Lissay-Lochy et Vorly. Le devis pour le feu d'artifice fait par la société LOISIRS EVENT ARTIFICES s'élève à 1450 € TTC comme l'an passé.

Comme chaque année, Senneçay prend en charge 2 parts, Vorly 1 part et Lissay-Lochy 1 part.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la participation au feu d'artifice et ce pour un montant de 362.50 euros.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_41 Contrat panneaux photovoltaïques du hangar communal.**

Suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le hangar communal, Madame le maire indique qu'il est nécessaire de souscrire à un contrat d'achat d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité, de donner l'autorisation à madame le maire de signer tous les documents nécessaires à ce contrat.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_42 Convention, subvention CAF pour le jardin pédagogique.**

Madame le Maire rappelle que depuis 2003 la commune bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse de la CAF pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement du jardin (animation, petit matériel).

Cette subvention permettait d'apporter une aide financière de 57 % à l'origine. Celle-ci était dégressive au fur et à mesure des années. Le contrat Enfance Jeunesse n'existe plus, il est remplacé par un contrat global territorial dont ne peut bénéficier la commune.

Les référents CAF ont proposé à notre commune de constituer un dossier de demande de subvention parentalité 2019. Une délibération est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à faire cette demande de subvention et permettre au Jardin Pédagogique de se poursuivre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le dossier de demande de subvention parentalité de la CAF et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_43 Achat d'une licence IV.**

Madame le maire expose la proposition d'achat de la licence IV du Clos de Rougement au nom de Madame Cochet. La restauratrice propose à la commune de racheter la licence IV à un prix de 3 000 euros.

Madame le maire explique le fonctionnement de cette licence, à savoir que la commune peut acheter une licence en son nom. Cette licence pourra restée en sommeil pendant 5 ans. L'utilisation de cette licence sera faite par une personne qui devra faire une formation de 20 heures qui lui permettra d'avoir un permis d'exploitation.

Cette personne sera désignée par le conseil municipal elle ne pourra pas être élue. Elle sera responsable de l'exploitation de la licence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité l'achat de la licence IV pour un montant de 3 000 euros le conseil municipal autorise également Madame le maire à signer tous les documents s'y référants.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_44 Frais de notaire licence IV.**

Madame le Maire, expose la nécessité de procéder à l'achat de la licence IV chez un notaire.

Madame le maire propose un devis de 416,67 euros HT forfaitaires pour les frais de missions auxquels viennent s'ajouter 125 euros d'enregistrement auprès du trésor public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le passage chez le notaire pour l'achat de la licence IV et autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y référants.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_45 Affectation licence IV.**

Madame le maire retire le point à l'ordre du jour.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_46 Bourges Plus : Règlement local de publicité intercommunal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite.

- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable et ce à l'unanimité au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_47 Bourges Plus : PLUi.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-15 et R 153-5

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I) du 7 décembre 2015

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durables du 5 novembre 2018 et le débat en conseil municipal du 3 Décembre 2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de P.L.U.I du 24 juin 2019.

Ce projet de P.L.U.I est appelé à remplacer les documents d'urbanisme existants. Il a été élaboré en collaboration entre l'agglomération et les communes, entre autres par la réunion régulière, pendant toute la durée des études, de comités de pilotage (12) et de séminaires (3) qui ont permis aux élus des communes de s'exprimer.

Il est composé de différentes pièces : le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

52 Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'encadrer la création de nouveaux secteurs de développement en définissant des principes de maillage viaire et de traitement paysager.

Un seul règlement a été établi pour toutes les communes car il n'a pas été identifié de formes urbaines ou de caractéristiques architecturales particulières qui auraient pu justifier la définition d'un règlement spécifique sur une partie du territoire.

Le zonage a été simplifié par rapport aux documents d'urbanisme existants, avec l'identification de 16 zones pour toute l'agglomération, soit : 8 zones urbaines, 6 zones à urbaniser, une zone naturelle et une zone agricole.

Le dossier d'arrêt du P.L.U.I. est soumis à chacune des communes de l'agglomération pour qu'elles formulent un avis sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concernent.

La commune souhaite que le mur de clôture situé le long de la RD217 à la sortie du bourg de Lissay, protégé dans le PLU en vigueur, soit ajouté au patrimoine bâti protégé de la commune et reporté sur le plan de zonage du Plui.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable avec une demande d'ajustement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Bourges Plus notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage qui concernent la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2019_48 Jardin pédagogique.**

Madame le maire rappelle la démission de l'animateur communal du jardin. Pour pallier au nombres d'enfants présents au jardin il est nécessaire d'avoir 3 animateurs pour chaque séance.

Madame le maire fait appel à l'association " la troupe " pour compléter l'effectif présent des animateurs au jardin pédagogique.

Madame le maire propose le devis de 100 euros par demi-journée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité de faire appel à l'association " la troupe " et valide le devis d'un montant de : 100 euros par séance.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines commissions :

- Commission jeunesse le mardi 10 Septembre à 18h30
- Commission travaux le mercredi 16 Octobre à 18h30

Point d'information - Questions diverses :

- L'employé communal doit renouveler son "autorisation de conduite" pour le tracteur.
- Dépenses pour la mise aux normes des sanitaires (lavabo) de la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite.
- Les élus ont constaté le stationnement abusif des campings cars sur le parking du cimetière. Ces derniers utilisent l'eau potable du cimetière, les poubelles et peuvent laisser des ordures ménagères.
- Validation du devis pour la consolidation des poteaux du hangar municipal.
- Rencontre entre les agriculteurs et les habitants sur "la biodiversité qui se cache dans les champs " le jeudi 12 Septembre à 18h30 aux Loges.
- Dépenses pour la rénovation des 3 bancs du jardin avec un matériau recyclé.
- Lecture de la lettre de la SCI du Crot Nanette et débat.
- Echanges sur l'abattage des arbres morts au cimetière.

Séance levée à: 21:30